

INSERTIONS.

Recrutement de 1883.

Le personnel chargé de procéder au recrutement de l'automne prochain a été composé comme suit.

a. Officiers de recrutement.

I^{er} arrondissement de division.

Officier de recrutement : M. le colonel-brigadier de Cocatrix, à St-Maurice.
Remplaçant : M. le lieutenant-colonel Lochmann, à Lausanne.

II^me arrondissement de division.

Officier de recrutement : M. le lieutenant-colonel Techtermann, à Fribourg.
Remplaçant : M. le major Roulet, James, à St-Blaise.

III^me arrondissement de division.

Officier de recrutement : M. le major Weber, à Berne.
Remplaçant : M. le major Egger, à Berne.

IV^me arrondissement de division.

Officier de recrutement : M. le lieutenant-colonel Segesser, à Lucerne.
Remplaçant : M. le lieutenant-colonel Mägli, à Wiedlisbach.

V^me arrondissement de division.

Officier de recrutement : M. le lieutenant-colonel Marti, à Othmarsingen.
Remplaçant : M. le major Renold, à Dätwyl.

VI^me arrondissement de division.

Officier de recrutement : M. le colonel-brigadier Bluntschli, à Zurich.
Remplaçant : M. le commandant Kunz, à Cétweil.

VII^me arrondissement de division.

Officier de recrutement : M. le colonel-brigadier Berlinger, à Gantersweil.
Remplaçant : M. le major Schlatter, à St-Gall.

VIII^me arrondissement de division.

Officier de recrutement : M. le colonel-brigadier Arnold, à Altorf.
Remplaçant : M. le lieutenant-colonel Schuler, à Glaris.

b. Experts pédagogiques.

I^{er} arrondissement de division, avec la partie du Valais appartenant à la VIII^{me} division : M. Reitzel, professeur, à Lausanne.

Remplaçant : M. Perriard, professeur, à Cormerod (Fribourg).

II^{me} arrondissement de division : M. Scherf, instituteur, à Neuchâtel.

Remplaçant : M. Wälchli, inspecteur scolaire, à Porrentruy.

III^{me} arrondissement de division : M. Brunner, instituteur de district, à Kriegstetten.

Remplaçant : M. Hess, inspecteur scolaire, à Bâle.

IV^{me} arrondissement de division : M. Weingart, inspecteur scolaire, à Berne.

Remplaçant : M. Spuhler, secrétaire de direction, à Aarau.

V^{me} arrondissement de division : M. Britt, inspecteur scolaire, à Frauenfeld.

Remplaçant : M. Schärer, instituteur, à Gerzensee.

VI^{me} arrondissement de division : M. Kälin, instituteur secondaire, à Einsiedeln.

Remplaçant : M. Freund, instituteur, à Rapperswil.

VII^{me} arrondissement de division : M. Bucher, instituteur secondaire, à Lucerne.

Remplaçant : M. Wanner, instituteur, à Schaffhouse.

VIII^{me} arrondissement de division :

1^o Pour la partie italienne : M. Stampa, instituteur, à Stampa (Grisons).

2^o Pour Glaris, Uri et Schwyz de la VIII^{me} division : M. Schneebeili, instituteur, à Zurich.

3^o Pour les Grisons : M. Donatz, secrétaire d'éducation, à Coire.

Les fonctions de l'expert en chef, à nommer en vertu du § 10 du règlement pour les examens des recrues, ont été confiées à M. Näf, conseiller d'éducation, à Riesbach (Zurich).

Berne, le 30 juin 1882. [3].

Département militaire fédéral.

Publication.

M. Giovanni Corecco, à Bodio (Tessin), que le conseil fédéral a autorisé, en date du 6 décembre 1881 (F. féd. 1881, IV. 531), aux fonctions de sous-agent d'émigration, est rentré comme tel au service de l'agence d'émigration Schneebeli & C^{ie}, à Bâle, dont il relevait précédemment.

Berne, le 7 juillet 1882. [3].

*Département fédéral
du commerce et de l'agriculture.*

Chemin de fer Central suisse.

En nous référant à notre publication dans la feuille fédérale n° 14, du 1^{er} avril de cette année, nous avisons le commerce que le tarif de Bâle à Genève, loco et transit, pour le transport des produits métallurgiques en provenance des stations allemandes situées au nord et à l'ouest de Strasbourg et de Kehl, du 15 juin 1881, et dénoncé pour le 15 juin 1882, reste encore en vigueur jusqu'à nouvel avis.

Bâle, le 1^{er} juillet 1882.

En nous référant à notre publication dans la feuille fédérale n° 13, du 25 mars de cette année, relative aux tarifs de marchandises n°s 1 et 2 entre Bâle-transit et Delle-transit, d'une part, et Genève-loco et transit, d'autre part, pour le trafic belge-hollandais-suisse, du 1^{er} mars 1881, dénoncés pour le 15 juin 1882, nous informons le commerce que ces tarifs restent encore en vigueur jusqu'à nouvel avis.

Bâle, le 1^{er} juillet 1882.

Nous informons le commerce que l'introduction du système dit de réforme sur le réseau du chemin de fer Central suisse nous engage à dénoncer, pour le 30 septembre 1882, les tarifs de marchandises suivants :

1. Tarif interne du chemin de fer Central suisse, du 1^{er} janvier 1877, avec ses annexes.
2. Tarif entre *Bâle-Central*, d'une part, et les stations de *Lucerne* et d'*Aarau* d'autre part, du 15 décembre 1874 (édition du 1^{er} janvier 1880).
3. Tarif du chemin de fer du Sud-Argovie et de la station de Bremgarten, dès et pour les stations du Central, du Jura-Berne-Lucerne, de l'Emmenthal, de la Suisse Occidentale et du Simplon, du 1^{er} décembre 1881, avec ses annexes.
4. Tarif de Bâle-Central dès et pour les stations du Central, du Jura-Berne-Lucerne, de l'Emmenthal, de la Suisse Occidentale et du Simplon, du 1^{er} janvier 1880, et les annexes y relatives.

5. Tarif de la gare de Bâle dès et pour Schweizerhalle, du 1^{er} juillet 1881.
6. Tarif de Bâle (gare badoise)-loco et transit dès et pour les stations du Central, de l'Emmenthal, du Jura-Berne-Lucerne, de la Suisse Occidentale et du Simplon, du 1^{er} janvier 1880, avec les annexes y relatives.
7. Tarif Bâle (gare badoise) dès et pour les stations d'Aarau, Lucerne, Bremgarten et les stations du Sud-Argovie, du 1^{er} février 1882.
8. Tarif entre les stations du Central, d'une part, et les stations du Jura-Berne-Lucerne et du Bôdeli, d'autre part, du 1^{er} février 1882.
9. Tarif de l'Emmenthal dès et pour les stations du Central, du Jura-Berne-Lucerne, du Bôdeli, de la Suisse Occidentale et du Simplon, du 1^{er} juillet 1881, avec ses annexes.
10. Tarif du Central-Suisse Occidentale et Simplon et Bulle-Romont, du 20 octobre 1877, avec ses annexes.

Les nouveaux tarifs destinés à remplacer les anciens dénommés plus haut seront mis successivement en vigueur, et ces derniers resteront applicables, même au delà du terme fixé, jusqu'au moment où les nouveaux tarifs seront établis, c'est-à-dire pourront être appliqués.

Ces mises en vigueur donneront chaque fois lieu à des publications spéciales avec observation des prescriptions légales.

Bâle, le 4 juillet 1882. [1]

Le Comité de direction.

Chemins de fer Jura-Berne-Lucerne.

A partir du 15 juillet 1882, une 1^{re} annexe au tarif pour le transport des voyageurs et des bagages en service intérieur entrera en vigueur ; cette annexe renferme des taxes directes pour billets simples et aller et retour au départ des stations de Berne jusqu'à Bienne à destination des Convers, Chaux-de-fonds, Eplatures et Locle, *via Neuchâtel*, et vice versa.

On peut prendre connaissance de ces taxes dans toutes les gares mentionnées ci-dessus.

Berne, le 7 juillet 1882. [1]

La Direction.

Avis.

Déjà souvent, on nous a demandé quels états prenaient, sous leur protection diplomatique, les Suisses habitant des pays dans lesquels la Confédération n'a pas de consulat. Dans cette occurrence, nous devons nous référer à la circulaire que le conseil fédéral a adressée, à ce sujet, à tous les gouvernements cantonaux, le 8 juillet 1871*) pour les informer que l'Empire allemand et les Etats-Unis de l'Amérique étaient disposés à prendre, à l'étranger, les citoyens suisses sous leur protection diplomatique, là où il n'y a pas de représentant de la Suisse et lorsqu'un citoyen suisse la réclamera d'un agent de l'un ou de l'autre de ces états, ce en quoi il est entièrement libre.

Berne, le 30 juin 1882. [3..]

Chancellerie fédérale.

Mise au concours.

Ensuite de décès, la place d'intendant de la caserne de Thoune est mise au concours.

Le traitement annuel affecté à cet emploi est de fr. 3000 au maximum, et la caution à fournir est de fr. 5000.

Les présentations pour cet emploi doivent être adressées au département militaire fédéral, d'ici au 10 juillet prochain.

Berne, le 28 juin 1882. [2..]

Département militaire fédéral.

Publication.

L'agence d'émigration M. Goldsmith, à Bâle, a fait savoir au département soussigné que M. Emile Pfeifer-Meyer, actuellement à Bâle (F. féd. 1882, I. 476), avait cessé d'être son sous-agent.

Berne, le 28 juin 1882. [3..]

*Département fédéral
du commerce et de l'agriculture.*

*) Feuille fédérale de 1871, volume II, page 1089.

LISTE

des

banques d'émission suisses autorisées par le conseil fédéral
jusqu'au 1^{er} juillet 1882.

Date de l'autorisation.	Numéro d'ordre.	Raison sociale.	Somme d'émission jusqu'à ce jour.	Somme d'émission accordée par le conseil fédéral.	Mode de couverture.
1882			Fr.	Fr.	
20 janvier	1	Banque cantonale saint-galloise . St-Gall	6,600,000	8,000,000	Garantie du canton.
23 »	2	Banque cantonale de Bâle-cam- pagne Liestal	720,000	1,500,000	id.
10 février	3	Banque cantonale de Berne . . . Berne <i>Succursales</i> : Thounne, Berthoud, Langenthal, Bienne, St-Imier, Porrentruy.	7,950,000	10,000,000	id.
17 mars	4	Banque cantonale tessinoise . . . Bellinzone <i>Succursales</i> : Locarno, Lugano, Mendrisio.	1,986,670	2,000,000	Titres.
24 »	5	Banque à St-Gall St-Gall	5,000,000	6,000,000	Portefeuille.
14 avril	6	Crédit agricole et industriel de la Broye Estavayer	300,000	500,000	Titres.
17 »	7	Banque cantonale thurgovienne . Weinfelden	1,500,000	1,500,000	Garantie du canton.
		A reporter	24,056,670	29,500,000	

Date de l'autorisation.	Numéro d'ordre.	Raison sociale.	Somme d'émission jusqu'à ce jour.	Somme d'émission accordée par le conseil fédéral.	Mode de couverture.
1882			Fr.	Fr.	
		Report	24,056,670	29,500,000	
25 avril	8	Banque argovienne Aarau	3,000,000	4,000,000	Garantie du canton.
28 »	9	Banque du Toggenbourg Lichtensteig <i>Succursales</i> : Rorschach, St-Gall.	1,000,000	1,000,000	Titres.
9 mai	10	Banque de la Suisse italienne Lugano <i>Succursales</i> : Locarno, Bellinzone, Mendrisio, Luino, Gallarate.	1,650,000	2,000,000	id.
12 »	11	Banque hypothécaire thurgovienne Frauenfeld <i>Succursale</i> : Romanshorn.	750,000	1,000,000	id.
16 »	12	Banque cantonale des Grisons Coire	2,000,000	3,000,000	Garantie du canton.
19 »	13	Caisse cantonale d'épargne et de prêts Lucerne	1,096,500	2,000,000	id.
19 »	14	Banque du commerce Genève	18,900,000	20,000,000	Portefeuille.
27 »	15	Banque cantonale d'Appenzell-Rh. extérieures Hérिसau <i>Succursale</i> : Heiden.	2,000,000	3,000,000	Garantie du canton.
27 »	16	Banque à Zurich Zurich <i>Succursale</i> : Winterthur.	5,000,000	6,000,000	Portefeuille.
30 »	17	Banque à Bâle Bâle	8,000,000	12,000,000	id.
12 juin	18	Banque à Lucerne Lucerne	2,000,000	2,000,000	Titres.
12 »	19	Banque de Genève Genève	5,000,000	5,000,000	Portefeuille.
12 »	20	Crédit gruyérien Bulle	240,000	300,000	Titres.
		A reporter	74,693,170	90,800,000	

Date de l'autorisation.	Numéro d'ordre.	Raison sociale.	Somme d'émission jusqu'à ce jour.	Somme d'émission accordée par le conseil fédéral.	Mode de couverture.
1882			Fr.	Fr.	
19 juin	21	Banque cantonale zuricoise Zurich <i>Succursales</i> : Winterthur, Affoltern s/A., Rüti, Uster, Andelfingen, Bülach, Bauma, Meilen, Dielsdorf, Horgen.	74,693,170 15,000,000	90,800,000 15,000,000	Garantie du canton.
26 »	22	Banque soleuroise Soleure <i>Succursale</i> : Olten, Balsthal.	2,200,000	2,200,000	id.
26 »	23	Banque à Schaffhouse Schaffhouse	700,000	1,000,000	Titres.
30 »	24	Banque cantonale fribourgeoise Fribourg	1,681,805	1,000,000	id.
30 »	25	Caisse d'amortissement de la dette publique Fribourg	750,000	1,500,000	Garantie du canton.
30 »	26	Banque cantonale vaudoise Lausanne	6,847,410	8,000,000	id.
		Total	101,872,385	119,500,000	

Berne, le 30 juin 1882.

Département fédéral des finances.

LISTE

des

banques, dont l'émission se trouve totalement
ou partiellement supprimée à partir
du 1^{er} juillet 1882.

Les banques d'émission suisses ci-après désignées, n'ont pas demandé au conseil fédéral l'autorisation de continuer l'émission de leurs billets, à teneur de la loi fédérale du 8 mars 1881; d'après les prescriptions de l'article 51 de la loi précitée, elles sont censées, par ce fait, avoir renoncé au droit d'émission.

Banque de Glaris	à Glaris,
Banque cantonale neuchâteloise	à Neuchâtel,
Banque fédérale	à Berne,
(Emission de la banque principale et des comptoirs de Zurich et de Lucerne).	
Caisse hypothécaire de Fribourg	à Fribourg,
Caisse d'épargne de Glaris	à Glaris,
Banque populaire de la Broye	à Payerne.

Le retrait des billets de ces établissements aura lieu conformément aux stipulations du règlement adopté par le conseil fédéral le 12 juin 1881.

Berne, le 30 juin 1882.

Département fédéral des finances.

La Banque cantonale fribourgeoise à Fribourg, dont l'émission actuelle s'élève à fr. 1,681,805, a reçu du conseil fédéral l'autorisation d'émettre pour un million de francs de billets, en vertu de la loi du 8 mars 1881.

Le retrait de fr. 681,805 de billets de cette banque, représentant la différence entre le million de francs accordé par le conseil fédéral et l'émission actuelle de fr. 1,681,805, aura lieu conformément aux stipulations du règlement adopté par le conseil fédéral le 12 juin 1882.

Berne, le 30 juin 1882.

Département fédéral des finances.

LISTE

des

banques, dont les demandes d'émission ne seront
pas liquidées le 30 juin 1882.

Les demandes en autorisation d'émission adressées au conseil fédéral par les banques suisses suivantes, à teneur de la loi fédérale du 8 mars 1881, sont encore pendantes :

Banque populaire de la Gruyère	à Bulle,
Caisse cantonale d'épargne et de prêts de Nidwalden	à Stans,
Caisse d'épargne d'Uri	à Altorf.

Berne, le 30 juin 1882.

Département fédéral des finances.

Publication.

En date du 17 courant, l'agence d'émigration Otto Stoer, à Bâle, a fait savoir au département soussigné que M. Joseph Meinrad-Good, à St-Gall (F. féd. 1881, III. 596), avait cessé d'être son sous-agent.

Berne, le 19 juin 1882. [3..]

*Département fédéral
du commerce et de l'agriculture.*

Publication.

M. Christian Tschabold, à Erlenbach, qui, en date du 19 mai écoulé, a été confirmé par le conseil fédéral comme sous-agent de l'agence d'émigration M. Goldsmith, à Bâle (F. féd. 1882, II. 810), est entré comme sous-agent au service de l'agence d'émigration J. Baumgartner, à Bâle.

Berne, le 20 juin 1882. [3..]

*Département fédéral
du commerce et de l'agriculture.*

Mise au concours.

L'administration soussignée met au concours la fourniture des objets mentionnés ci-après.

Les fournisseurs dont les adresses ne nous sont pas encore connues, ou qui n'auraient pas reçu de formulaires d'offres de livraison jusqu'au 10 juillet, sont priés de nous en demander, en indiquant les groupes contenant les objets de leur branche.

Les offres doivent nous être remises franco de port, cachetées et portant la suscription „*Offres pour la fourniture d'objets militaires*“, d'ici au 22 juillet.

Les termes de livraison commencent le 15 janvier et finissent le 15 novembre 1883.

Les prix sont entendus franco d'emballage et de port à la station de chemin de fer suisse la plus proche du fournisseur.

Le renvoi du matériel d'emballage, ainsi que du rebut, se fait aux frais des fournisseurs.

On peut voir des modèles auprès de notre administration.

Les ordonnances sont fournies par le commissariat fédéral des guerres (administration des règlements). Les dessins et prescriptions des articles désignés par un * sont envoyés sur demande, contre remboursement du prix de revient, de notre administration.

Les pièces que l'administration livre aux fournisseurs (tels que garnitures, arçons, cordages, etc.) leur seront adressées gratuitement et franco à la station de chemin de fer destinataire.

De plus amples renseignements sont donnés par les formulaires d'offres de livraison.

	Nombre approximatif.	Objets.	D'après ordonnance, dessin ou modèle.
1 ^{er} groupe.	9,000	bretelles de fusil.	*
»	10,000	ceinturons.	*
»	1,200	porte-sabres-scies, simples.	*
»	800	porte-sabres-scies à 2 boucles.	*
»	10,000	porte-fourreaux de baïonnettes	*
»	1,000	fourreaux de baïonnettes pour porte-sabres-scies.	*
»	9.000	gibernes d'infanterie.	*
»	300	gibernes pour dragons.	*
»	100	» » guides.	*
»	40	ceinturons avec dragonnes pour adjudant-sous-officiers.	Modèle.
»	300	ceinturons avec dragonnes, pour dragons.	*

	Nombre approximatif.	Objets.	D'après ordonnance, dessin ou modèle.
I ^{er} groupe.	900	ceinturons avec dragounes, pour guides et train.	*
»	120	banderoles de tambours et cuissières.	Modèle.
»	250	sacoques à musique.	Modèle.
»	100	courroies de trompette.	Modèle.
	100	sacoques de fourriers de troupes non montées.	»
	50	sacoques de fourriers de troupes montées.	»
»	3,000	fourreaux porte-pelles.	»
II ^e groupe.	150	<i>équipements de chevaux d'officiers</i> complets avec garniture de tête, sacoches de devant et de derrière, courroies de charge, sangle, étrivières et étriers, housse (pour celle-ci l'administration fournit gratuitement le feutre), I ^{re} qualité 70, II ^{me} qualité 80 pièces.	Ordonn. du 24 avril 1874, II ^{me} édition.
»	300	<i>équipements de chevaux de cavalerie</i> complets avec garnitures de tête, sacoches de devant et de derrière, courroies de charge, sangle, étrivières, sacoches à munition de réserve, pochette à clous, et housse. L'administration fournit gratuitement: arçons avec faux-siège, le tissu pour la sangle, feutre et drap pour la housse, les coussinets et les garnitures de bandes, ainsi que les étriers et mors.	Ordon. du 3 février 1875, II ^{me} édition et prescriptions.
	10	selles de remonte avec sangle, étrivières, housse et garniture de tête. L'administration fournit gratuitement: le feutre pour les housses, les étriers et mors.	Modèle.
»	150	malles pour équipements de chevaux d'officiers.	Dessin et prescription du 20 mai 1830.
»	300	faux-sièges, tendus sur les arçons.	Ordon. du 3 février 1875.
»	300	pièces de tissu pour sangles.	» » » »
»	300	fourreaux de mousqueton.	» » » »
»	50	sacoques de revolver.	» » » »
»	450	licols d'écurie.	» » » »

	Nombre approximatif.	Objets.	D'après ordonnance, dessin ou modèle.
II ^e groupe.	550	sangles d'écurie.	Ordon. du 3 février 1875.
»	550	musettes en toile à voiles pour chevaux de cavalerie.	» » » »
»	200	sacs à avoine pour chevaux de cavalerie.	» » » »
»	300	paires de filets à fourrage.	» » » »
»	700	cordes à fourrage.	» » » »
»	1,050	couvertures de cheval.	Prescription et modèle.
»	600	musettes en toiles à voiles pour chevaux d'artillerie.	Ordonnance de 1876 sur les ustensiles de pansage
»	200	sacs à avoine pour chevaux d'artillerie.	Modèle.
»	400	sangles d'écurie.	Ordon. du 24 avril 1874.
»	500	tissus pour sangles de selles de train.	Ordon. du 24 avril 1874.
»	1,700	seaux en toile à voiles.	Modèle.
»	500	épousettes à poche.	Ordon. du 3 février 1875.
»	400	» pour chevaux d'ar- tillerie.	Ordonnance de 1876 sur les ustensiles de pansage.
»	100	licols en cuir.	Modèle.
»	6,000	couvertures en laine, couleur brun-mêlé pour bivouacs.	»
III ^e groupe.	20	fourragères pour sous-officiers des dragons.	Modèle et dessin.
»	20	fourragères pour sous-officiers des guides.	»
»	140	cordons de trompettes pour infanterie.	Modèle.
»	20	cordons de trompettes pour cavalerie.	»
»	40	cordons de trompettes pour artillerie.	»
»	200	cordons d'embouchure pour infanterie.	»
»	30	cordons d'embouchure pour cavalerie.	»
»	70	cordons d'embouchure pour artillerie.	»

Signes distinctifs de sous-officiers.

I. Infanterie.

a. Pour fusiliers.

»	100 paires, sergents-majors, argent fin.	Modèle et règlement du 24 mai 1875.
»	100 paires, sergents-majors, argent mi-fin.	Id.

	Nombre approximatif.	Objets.	D'après ordonnance, dessin ou modèle.
III ^e groupe.	100	paires, fourriers, argent fin.	Modèle et règlement du 24 mai 1875.
»	100	» » » mi-fin.	Id.
»	450	» sergents, » fin.	Id.
»	450	» » » mi-fin.	Id.
	1,500	» caporaux, en laine blanche.	Id. Id.

b. Pour carabiniers.

»	25	paires, sergents-majors, or fin.	Id.
»	25	» » » mi-fin.	Id.
»	25	» fourriers, » fin.	Id.
»	25	» » » mi-fin.	Id.
»	60	» sergents, » fin.	Id.
»	60	» » » mi-fin.	Id.

2. Cavalerie.

»	20	paires, sergents-majors, ar- gent fin.	Modèle et règlement du 24 mai 1875.
»	40	paires, sergents-majors, ar- gent mi-fin.	Id.
»	20	paires, fourriers, argent fin.	Id.
»	40	» » » mi-fin.	Id.
»	25	paires, sergents, argent fin.	Id.
»	50	» » » mi-fin.	Id.
»	100	» caporaux, en laine blanche.	Id.

3. Artillerie.

»	20	paires, sergents-majors, or fin.	Id.
»	40	» » » or mi-fin.	Id.
»	20	» fourriers, or fin.	Id.
»	40	» » » or mi-fin.	Id.
»	100	» sergents, or fin.	Id.
»	200	» » » or mi-fin.	Id.
»	500	» appointés, en laine orange.	Id.

4. Génie.

»	25	paires, sergents-majors, or fin.	Id.
»	60	paires, sergents-majors, or mi-fin.	Id.
»	25	paires, fourriers, or fin.	Id.
»	60	» » » mi-fin.	Id.
»	60	» sergents, » fin.	Id.
»	120	» » » mi-fin.	Id.
»	600	» appointés, en laine orange.	Id.

	Nombre approximatif.	Objets.	D'après ordonnances, dessin ou modèle.
5. Troupes sanitaires.			
III ^e groupe.	200	paires, caporaux, en laine blanche.	Modèle et règlement du 24 mai 1875.
6. Troupes d'administration.			
»	30	paires, fourriers, argent fin.	Id.
»	60	» » » mi-fin.	Id.
»	30	» sergents, argent fin	Id.
»	60	» » mifin.	Id.
<p><i>NB.</i> Les prix doivent être établis par paire de galons pourvus de passepoils, prêts à être cousus. Les galons en or ou argent doivent être fournis au courant de 3 jours après la commande. La marchandise doit être irréprochable et fraîche, emballée dans des boîtes en carton.</p> <p>Les signes distinctifs des caporaux et appointés doivent être fournis dans des paquets pourvus d'une étiquette.</p>			
IV ^e et V ^e groupes.	1,000	sabres pour troupes montées.	Ordonnance et modèle.
»	700	sabres de pionniers.	» » »
»	100	sabres pour sergent-majors de l'infanterie.	» » »
»	50	haches de campagne pour la cavalerie.	Ordon. du 3 février 1875.
»	70	cornets.	Modèle et prescription du 10 décembre 1877.
»	60	bugles.	»
»	10	bassos.	»
»	40	altos.	»
»	20	baryton B (si-b).	»
»	20	» Es (mi-b).	»
»	15,000	foies à huile pour infanterie.	Dessin du 20 juillet 1875.
»	400	foies à huile pour troupes montées.	Id.
»	500	étrilles avec cure-pieds pour la cavalerie.	Ordon. du 3 février 1875 et modèle.
»	400	étrilles en acier pour l'artil- lerie.	Ordonnance de 1876 sur les ustensiles de pansage.
»	400	cure-pieds en acier.	Id.
»	900	brosses.	Id.

	Nombre approximatif.	Objets.	D'après ordonnances, dessin ou modèle.
IV ^e et V ^e groupes.	500	brosses à graisse, avec fourreaux, pour la cavalerie.	Ordon. du 3 février 1875.
»	400	brosses à graisse, avec fourreaux, pour l'artillerie.	Ordonn. de 1876 sur les ustensiles de pansage.
»	900	boîtes à graisse.	Dessin du 20 juillet 1875.
»	900	éponges.	Ordon. de 1875 et modèle.
»	3,000	pelles pour l'infanterie, système Linnemann.	Dessin et prescription.
»	3,850	pics portatifs.	Modèle et dessin.
»	2,120	pelles rondes avec manche.	Modèle.
»	1,060	pioches » »	»
»	1,060	haches avec manche.	»
»	530	scies ventrues avec manches.	»
»	80	coffres à shrapnels de 8 ^{cm}	»
»	484	» à obus de 10 ^{cm}	»
»	238	» à shrapnels de 10 ^{cm}	»
»	394	» à charges de 10 ^{cm}	»
»	175	jumelles avec étui, courroie et corde.	»
»	150	équipements de sacoches de fourriers.	»
»	300	mors de bride pour chevaux de l'artillerie.	Ordonn. du 24 avril 1874, dessin et modèle.
»	200	mors brisé pour chevaux de l'artillerie.	»
»	800	paires d'étriers.	»
VI ^e groupe.	240	paires de harnachements pour chevaux de trait, exécutés en cuir non noirci : licols en cuir avec longe, mors à branches avec rênes, brides de sous-verge avec longes et fausses-rênes, traits avec courroie de trait et allonges, plate-longes avec T de reculément, avaloires avec derrière d'avaloire et courroies porte-traits.	Ordonn. du 24 avril 1874, dessin de décembre 1878 et janvier 1880.
»	480	paires de cordes pour traits.	Id.
»	480	» » » allonges.	Id.
»	680	paires courroies de charge.	Id. et modèle.
»	200	havre-sacs pour chevaux, en cuir noir.	Ordon. du 24 avril 1874. et modèle.
»	200	fouets.	Id.

	Nombre approximatif.	Objets.	D'après ordonnance, dessin ou modèle.
VI ^e groupe.	400	faux-colliers en coutil noir bourré de crins de cheval sans autre mélange. <i>NB.</i> Les selles de train seront mises au concours sous peu.	Modèle.
VII ^e groupe	800	vestes à manches pour in- fanterie, <i>en drap de capote</i> <i>d'après échantillon normal et</i> <i>prescription.</i>	Modèle.
»	25	vestes pour écuyers.	»
»	25	» » palefreniers.	»
»	25	casquettes pour écuyers.	»
»	25	» » palefreniers.	»
»	200	tabliers d'écurie.	»
»	150	vestes de travail pour l'ar- tillerie de position.	»
»	150	pantalons de travail pour l'artillerie de position.	»
»	100	vestes de travail pour le génie.	»
»	100	pantalons » » » »	»

Berne, le 1^{er} juillet 1882. [3..].

**Administration du matériel de guerre fédéral,
Section technique.**

Exposition internationale de la pêche à Londres 1883.

En nous référant à notre publication du 6 courant, concernant l'exposition internationale de la pêche à Londres, nous informons le public, d'après une communication de la légation britannique, les *demandes d'espace* doivent être adressées, avant le 1^{er} septembre 1882, au secrétaire du comité de l'exposition.

Berne, le 28 juin 1882. [3..].

*Département fédéral
du commerce et de l'agriculture,
section forestière.*

Publication.

Par arrêté du 12 courant, le conseil fédéral a autorisé le département fédéral des finances et des péages à faire paraître régulièrement, depuis le 1^{er} juillet prochain, un organe officiel spécial.

Jusqu'à nouvel ordre, cet organe servira d'**organe officiel de publicité de la Confédération**, pour toutes les communications ayant trait aux billets de banque, et cela en lieu et place de la feuille fédérale, désignée à cet effet par l'article 18 du règlement d'exécution du 21 décembre 1881.

Cette publication officielle du département fédéral des finances et des péages paraîtra une fois par semaine, en allemand et en français, sous le titre de

Feuille d'avis fédérale pour les finances et les péages,
et elle contiendra :

a. dans la partie officielle :

- 1° toutes les lois et tous les arrêtés fédéraux concernant les finances, les péages, les monnaies et les billets de banque, ainsi que les messages du conseil fédéral et les rapports des commissions des chambres, relatifs à ces objets ;
- 2° les règlements et ordonnances du conseil fédéral destinés à la publicité, et se rapportant au département des finances et des péages ;
- 3° les règlements et instructions du département des finances et des péages destinés à la publicité, et les préavis de commissions ;
- 4° les avis de remboursement de capitaux et d'intérêts, les tirages de l'emprunt fédéral, les annonces d'amortissement de titres ;
- 5° des extraits mensuels des tableaux des péages sur l'entrée, la sortie et le transit en Suisse ;
- 6° des renseignements sur la circulation monétaire et la description des monnaies fausses ;
- 7° les situations hebdomadaires, les bilans mensuels et les comptes annuels des banques suisses d'émission. Toutes les données statistiques concernant les billets de banque ;
- 8° la mise au concours de places et de fournitures.

b. dans la partie non-officielle :

les insertions rentrant dans le domaine de la *feuille d'avis fédérale pour les finances et les péages*.

Le **prix d'abonnement** est de quatre francs par an ; du 1^{er} juillet au 31 décembre 1882, deux francs. Il n'est pas délivré d'abonnement pour trois mois.

Tous les **bureaux de poste**, ainsi que l'expédition de la *feuille d'avis fédérale pour les finances et les péages*, à Berne (imprimerie Jent & Reinert), sont chargés de recevoir les abonnements.

Les **insertions** pour la partie non officielle doivent être adressées directement à l'expédition de la *feuille d'avis fédérale pour les finances et les péages*, à Berne.

Le prix d'insertion est de 25 centimes la petite ligne.

Berne, le 20 juin 1882. [3...]

**Département fédéral des finances
et des péages.**

Chemins de fer de la Suisse Occidentale et du Simplon.

A partir du 15 juillet prochain entrera en vigueur une nouvelle édition du tarif pour le transport des voyageurs par abonnement.

Cette édition comportera, outre ceux du 15 mai écoulé, des conditions et prix spéciaux pour transport d'écoliers par abonnement, ainsi que des prix spéciaux pour voyageurs par abonnement, entre Genève, d'une part, et Gland, Gilly-Bursinél et Rolle, d'autre part, et vice versa.

On pourra se procurer des exemplaires de ce tarif en s'adressant aux gares ou directement à la soussignée.

Lausanne, le 24 juin 1882. [2..]

La Direction.

Mise au concours.

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

1) **Buraliste** postal à Erlenbach (Berne). S'adresser, d'ici au 14 juillet 1882, à la direction des postes à Berne.

2) **Deux commis** de poste à Bâle.

3) **Garçon** de bureau au bureau des postes à Bâle.

4) **Administrateur** postal à Sissach (Bâle-campagne).

S'adresser, d'ici au 21 juillet 1882, à la direction des postes à Bâle.

5) **Buraliste** postal à Walzenhausen (Appenzell-Rh. ext.). S'adresser, d'ici au 21 juillet 1882, à la direction des postes à St-Gall.

6) **Dépositaire** postal et facteur à Rieden (St-Gall). S'adresser, d'ici au 21 juillet 1882, à la direction des postes à St-Gall.

7) **Deux apprentis postaux** pour l'arrondissement postal de Bellinzone. S'adresser, d'ici au 21 juillet 1882, à la direction des postes à Bellinzone.

(Ne sont pas admises comme apprentis les personnes âgées de moins de 16 ans ou de plus de 30 ans. Les aspirants doivent adresser leur demande par écrit à la direction des postes à Bellinzone et s'y présenter, si possible, personnellement. Cette demande doit indiquer l'âge et l'origine du postulant et être accompagnée de certificats constatant le degré d'instruction du candidat. Pour renseignements ultérieurs, s'adresser à la direction susindiquée.)

8) **Télégraphiste** à Echallens (Vaud). Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 19 juillet 1882, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.

9) **Télégraphiste** à Bätterkinden (Berne). Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 26 juillet 1882, à l'inspection des télégraphes à Berne.

1) **Facteur** postal à Céligny (Genève). S'adresser, d'ici au 14 juillet 1882, à la direction des postes à Genève.

2) **Buraliste** postal à Echallens (Vaud).

3) **Buraliste** postal et facteur à Servion (Vaud).

4) **Buraliste** postal et facteur à Orsières (Valais).

} S'adresser, d'ici au 14 juillet 1882, à la direction des postes à Lausanne.

5) **Facteur** postal à Moutier (Berne). S'adresser, d'ici au 14 juillet 1882, à la direction des postes à Neuchâtel.

6) **Commis** de poste à Wohlen (Argovie). S'adresser, d'ici au 14 juillet 1882, à la direction des postes à Aarau.

7) **Garçon** de bureau auprès du bureau principal des postes à Zurich. S'adresser, d'ici au 14 juillet 1882, à la direction des postes à Zurich.

8) **Commis** de poste à St-Gall. S'adresser, d'ici au 14 juillet 1882, à la direction des postes à St-Gall.

9) **Télégraphiste** à Zurich. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 19 juillet 1882, à l'inspection des télégraphes à Zurich.

10) **Télégraphiste** à Bevaix (Neuchâtel). Traitement annuel fr. 200 plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 14 juillet 1882, à l'inspection des télégraphes à Berne.

11) **Télégraphiste** à Orsières. Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 14 juillet 1882, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.



Schweiz. Fabrik- und Handels-Marken.

Marques de fabrique et de commerce suisses.



Die am 27. Juni 1881 publizierte, mit der Unterschrift:

Kirschwasser-Destillation Schwyz, N. Felchlin & Cie.

versehene Fabrikmarke Nr. 526 wird seit Dezember 1881 mit der abgekürzten Unterschrift:

Kirschwasser-Destillation Schwyz

verwendet. Die Marke ist im Uebrigen unverändert.



La marque de fabrique N° 526 publiée le 27 Juin 1881 et pourvue de la signature:

Kirschwasser-Destillation Schwyz, N. Felchlin & Cie.

s'utilise depuis le mois de décembre 1881 avec la signature abrégée:

Kirschwasser-Destillation Schwyz.

Le reste de la marque n'a subi aucune modification.

Die nachfolgende Marke ist vom Eidg. Amt für Fabrik- und Handels-Marken in Bern am 23. Juni 1882, 9 Uhr Vormittags, eingetragen worden.

La marque suivante a été enregistrée par le Bureau fédéral des marques de fabrique et de commerce en date du 23 Juin 1882, à neuf heures du matin.

N° 766.

Erste schweizerische Alpenmilch-Export-Gesellschaft
Romanshorn.

Condensirte Milch ohne irgend welchen Zusatz.



Die nachfolgenden Marken sind vom Eidg. Amt für Fabrik- und Handels-Marken in Bern am 24. Juni 1882, 4 Uhr Nachmittags, eingetragen worden.

Les marques suivantes ont été enregistrées par le Bureau fédéral des marques de fabrique et de commerce en date du 24 Juin 1882, à quatre heures après-midi.

N° 767.

Balland & Cie., fabricants,
Genève.

**Produits de leur fabrication, soit:
Couronnes, pendants, etc.**



N° 768.

Balland & Cie., fabricants,
Genève.

**Produits de leur fabrication, soit :
Couronnes, pendants.**



Die nachfolgende Marke ist vom Eidg. Amt für Fabrik- und Handels-Marken in Bern am 26. Juni 1882, 3 Uhr Nachmittags, eingetragen worden.

La marque suivante a été enregistrée par le Bureau fédéral des marques de fabrique et de commerce en date du 26 Juin 1882, à trois heures après-midi.

N° 769.

U. Mosimann & fils, fabricants,
Chaux-de-fonds.

**Fonds de boîtes de montres et mouvements
de montres.**



Die nachfolgenden Marken sind vom Eidg. Amt für Fabrik- und Handels-Marken in Bern am 4. Juli 1882, 11 Uhr Vormittags, eingetragen worden.

Les marques suivantes ont été enregistrées par le Bureau fédéral des marques de fabrique et de commerce en date du 4 Juillet 1882, à onze heures du matin.

N° 770.

Charles Von der Mühl, Fabrikant,

Sion.

Rauch- und Schnupftabak, Cigaren und Cigaretten und andere Produkte seiner Fabrik.



N° 771.

Herrmann & Blaser, Fabrikanten,

Langnau (Bern).

Tabak.



Ausländische Fabrik- und Handels-Marken.

Marques de fabrique et de commerce étrangères.



Die nachfolgenden Marken sind vom Eidg. Amt für Fabrik- und Handels-Marken in Bern am 4. Juli 1882, Mittags, eingetragen worden.

Les marques suivantes ont été enregistrées par le Bureau fédéral des marques de fabrique et de commerce en date du 4 Juillet 1882, à midi.

N° 2.

A. Joveneau, fabricant,

Tournai (Belgique).

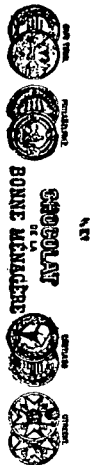
Chocolat.



N° 3.

A. Joveneau, fabricant,

Tournai (Belgique).

Chocolat.MONTANA HLF
L'INDOCHINE**CHOCOLAT
BONNE MÉNAGÈRE****A. JOVENEAU A TOURNAI
BREVETÉ.**

Die nachfolgenden Marken sind vom Eidg. Amt für Fabrik- und Handels-Marken in Bern am 6. Juli 1882, Mittags, eingetragen worden.

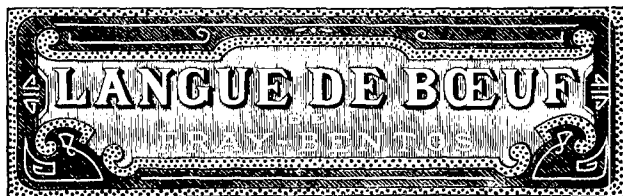
Les marques suivantes ont été enregistrées par le Bureau fédéral des marques de fabrique et de commerce en date du 6 Juillet 1882, à midi.

N° 152.

Liebig's Extract of Meat Company, Limited,

Londres.

**Boîtes en fer blanc renfermant des langues
de bœuf de Fray-Bentos.**



N° 153.

Liebig's Extract of Meat Company, Limited,

Londres.

**Boîtes en fer blanc renfermant des langues
de bœuf de Fray-Bentos.**



INSERTIONS.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1882
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	35
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	08.07.1882
Date	
Data	
Seite	348-368
Page	
Pagina	
Ref. No	10 066 572

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.